

Pôle espaces publics

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00380

Notifié le :

Publié le :

**PROVISoire PORTANT INTERDICTION DE PÊCHE ET DE CONSOMMATION DE PRODUITS
DE LA PÊCHE SUR L'ENSEMBLE DES BASSINS DE LA VILLE**

Le Maire-Adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par délibération n°2023.00012 du Conseil municipal du 2 février 2023 ;

VU l'arrêté n°2026.00138 du 8 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature au quatrième Maire-Adjoint ;

CONSIDERANT l'absence de précipitation qui occasionne la baisse du niveau d'eau et les températures excessives qui entraînent une augmentation du développement des algues et autres végétaux ;

CONSIDERANT l'aspect actuel des bassins de la ville lié à la situation climatique en cours ;

CONSIDERANT les préconisations émises par la Communauté d'Agglomération de Marne-te-Gondoire ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public à Bussy-Saint-Georges ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 3 août 2026 et ce jusqu'au lundi 31 août 2026 inclus, la pêche est interdite sur l'ensemble des bassins « pêchés » de la ville.

La consommation de produits de pêche issus des bassins « pêchés » de la ville est fortement déconseillée.

Article 2 : La signalisation du présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques municipaux et entretenue par l'association. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant la manifestation.

Le Maire-Adjoint,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Commissaire de Police de Chessy

La Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges

La Responsable du pôle Espaces publics de Bussy-Saint-Georges

La CAMG

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Pour le Maire, par délégation

**L'Adjoint délégué aux Espaces Publics et à la
Communication**



Baptiste FABRY

REÇU EN PREFECTURE

Le 05 août 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AR-077-217700582-20260804-20260038010

2026.00380